

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Date de convocation ..... 06 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de février les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents** : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

**Absente représentée** :

- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Hélène CADIOU

**Absent excusé** :

–

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance du 12 février 2026 a été approuvé à l'unanimité avec le retrait des points 2,3 et 4.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité.

-----

#### **PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS**

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :*

Urbanisme - Table des décisions

N°	Objet	Date
	Néant	



Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
NEXECUR	Télésurveillance mairie	1 552,67 €	08/01/2026
NEXECUR	Télésurveillance atelier municipal	2 638,63 €	08/01/2026
NEXECUR	Télésurveillance école/périscolaire/restaurant scolaire	981,27 €	08/01/2026
NEXECUR	Télésurveillance salle des sports, espace jeunes, salle polyvalente	1 545,22 €	08/01/2026
Garage Pluchon	Réparation sur l'IVECO espaces verts suite contrôle technique	1 185,43 €	12/01/2026
Kabelis	Fleurissement annuel	1 557,15 €	12/01/2026
WESCO	Fournitures restaurant scolaire (cymbales)	23,78 €	13/01/2026
DFM	Réparation marmite et éplucheuse restaurant scolaire	301,87 €	19/01/2026
CHAMPENOIS	Produits et matériel d'entretien (école/APS/Restaurant)	513,94 €	26/01/2026
IPC	Eponges magiques entretien bâtiments (école/APS/Restaurant)	305,52 €	28/01/2026
LHOMMEAU	Curage des fossés : programme 2026	3 360,00 €	28/01/2026
LHOMMEAU	Entretien annuel des fossés, talus et haies des chemins de remembrement	15 187,20 €	28/01/2026
LHOMMEAU	Entretien annuel des fossés, talus et haies de la voirie communale	13 641,60 €	28/01/2026

-----

## PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Présents : 16 Votes : 17**

### Ressources humaines

#### **1- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**

*Reçu en préfecture le 16/02/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-2026021-202602101-DE*

Valérie DRAN, adjointe en charge de l'enfance, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle expose que l'agent titulaire occupant actuellement les fonctions de cuisinier, responsable du restaurant scolaire, est placé en arrêt au titre d'une maladie professionnelle et fera valoir ses droits à la retraite à compter du mois de juin 2026. Afin d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire, ces fonctions sont actuellement exercées par un agent contractuel recruté jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il convient dès lors d'anticiper la vacance définitive du poste et d'organiser le service pour la rentrée scolaire 2026-2027, en procédant à la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 31 août 2026.

Il convient donc de créer un emploi de cuisinier, responsable du restaurant scolaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique - article L 332-8 (alinéa2).

Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle au sein d'un service de restauration scolaire en tant que cuisinier.

Les contrats relevant des articles L 332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement de l'agent contractuel pourrait être calculé par référence à l'indice brut 367.

*Débat : Néant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2° ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau des emplois existant ;

Autorise la création à compter du 31 août 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions de cuisinier au sein du restaurant scolaire de la collectivité. Il est précisé que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité. L'agent recruté par contrat devra, alors, justifier d'une expérience professionnelle au sein d'un service de restauration scolaire. Les crédits correspondants seront prévus au budget.

-----

## Finances locales

### **2- Tarifs municipaux**

*Reçu en préfecture le 16/02/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260212-202602102-DE*

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux applicables aux différents équipements, services et prestations communales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Compte tenu de l'évolution des coûts de fonctionnement des services communaux, notamment en matière d'énergie, et afin d'adapter les tarifs aux conditions actuelles d'utilisation des équipements et prestations proposés par la commune, il apparaît nécessaire de procéder à une révision des tarifs municipaux.

*Débat : Louissette CAILLON interroge sur la question de la facturation des déchets. Ce point n'a pas été évoqué pour cette année. Même si la grille tarifaire est approuvée dans la globalité, il est précisé :*

- *Droit de place : 1 abstention*
- *Maintien de la location de la résidence du vignoble : 5 POUR, 3 abstentions et 9 CONTRE*
- *Cimetière : 1 abstention*
- *Matériel : unanimité*



- Chauffage pour les particuliers : 1 contre, 1 abstention
- Chauffage pour les associations : 3 POUR, 5 abstentions et 9 CONTRE
- Prestations supplémentaires : 1 CONTRE
- Chauffage 1 abstention et 1 contre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 relative au vote des tarifs municipaux ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'évolution des coûts de fonctionnement des services communaux et aux conditions d'utilisation des équipements et prestations proposés par la commune ;

Considérant les propositions de la commission vie locale et de la commission finances ;

Décide d'adopter les tarifs municipaux comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

### 1°) Complexe des Garennes

#### A. Salle des Garennes

##### Tarifs pour les particuliers

	Luminaires	Non lumineux
Bar	125 €	220 €
Salle/bar	370 €	660 €
Salle/bar + cuisine	470 €	890 €
Salle/bar sur 2 jours consécutifs sans cuisine	555 €	1000 €
Salle/bar sur 2 jours consécutifs avec cuisine	660 €	1180 €
Pack vidéo	115 €	210 €
Forfait chauffage du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril/jour	25 €	25 €

##### Tarifs pour les entreprises

	Luminaises	Non lumineuses
Bar	190 €	305 €
Salle/bar	440 €	735 €
Salle/bar + cuisine	535 €	955 €
Salle de réunion	60 €	150 €
Pack vidéo	115 €	210 €
Forfait chauffage du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril/jour	25 €	25 €

Tarif pour les assemblées générales des associations à but lucratif, organismes et sociétés mutualistes, chambres consulaires : 135 € (auxquels s'ajoutera le cas échéant le tarif pack scène vidéo de 75 €, ainsi que le forfait chauffage).

##### Tarifs pour les associations

	Luminaises	Non lumineux
	Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars /événement	
Bar	Gratuité	Gratuité
Salle/bar	45 €	370 €
Salle/bar + cuisine	65€	440 €
Salle de réunion	Gratuité	150 €
Pack vidéo	Gratuité	140 €
Associations d'écoles sous contrat d'association avec l'état	Gratuité	
	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	



	Evènements spéciaux après validation
Bar	Gratuité
Salle/bar	45 €
Salle/bar + cuisine	65 €
Salle de réunion	Gratuité
Pack vidéo	Gratuité
Associations d'écoles sous contrat d'association avec l'état	Gratuité

#### Tarifs prestations supplémentaires

	Associations lumineuses	Particuliers Entreprises Association non lumineuses
Forfait ménage	160 €	160 €

#### Cautions et arrhes

	Associations lumineuses	Particuliers Entreprises Association non lumineuses
Caution salle	1 000 €	1 000 €
Caution salle + pack vidéo	1 000 €	1 500 €
Caution bar seul	500 €	500 €
Arrhes salle	100 €	100 €
Arrhes bar seul	50 €	50 €

#### B. Salle des Sports

Salle des Sports – gratuité pour les associations lumineuses.

Pour les associations non lumineuses : 370 €

Pour les locations pour des manifestations ponctuelles, forfait ménage de 85 €.

#### 2°) Location de matériel

	Associations lumineuses	Particuliers	
		Luminais	Non Luminais
Table	Gratuit *	4,50 €	6,00 €
Banc		2,50 €	3,50 €
Chaise		1,50 €	2,00 €
Stand (8 x 4 m - 32m <sup>2</sup> )		70,00 €	95,00 €
Pro-tentes (3 x 3 m)		30,00 €	55,00 €
Pro-tentes (4 x 4 m)		40,00 €	75,00 €

\*évènement communal. Dès lors que c'est à titre privé (seulement pour les membres) c'est le tarif lumineux qui s'applique. Pour les associations lumineuses, si la manifestation a lieu dans une autre commune, le matériel communal n'est pas disponible à la location.

Une caution sera sollicitée pour toute location de matériel, d'un montant de 50 % de la valeur de la location.

#### 3°) Tarifs concessions et redevances funéraires

Participation à l'installation du caveau		
		1 900 €
Redevances/renouvellement des concessions cimetière		
	15 ans	30 ans
Caveau	300 €	500 €
Cavurne	300 €	500 €



Columbarium	300 €	500 €
-------------	-------	-------

#### 4°) Affichage bâche publicitaire

Gratuité pour les associations à but non lucratif ayant leur siège ou une activité sur le territoire.  
Gratuité pour les partenaires institutionnels ayant une activité sur le territoire intercommunal.  
20 € par banderole et par semaine pour les acteurs économiques.

#### 5°) Droit de place

Le tarif de 6 € par semaine de vente du droit de place sera perçu auprès des commerçants assurant un service régulier.

Un droit de place de 50 € sera perçu auprès des commerçants venant faire une vente à déballage ponctuelle.

#### 6°) Photocopies

PHOTOCOPIES	PARTICULIERS
A4	0,30 €
A4 COULEUR	1,10 €
A3	0,55 €
A3 COULEUR	2,10 €

-----

**Présents : 15 Votes : 16**

### 3- Approbation du compte financier unique

*Reçu en préfecture le 16/02/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260212-202602103-DE*

**Madame la Maire quitte la séance du Conseil Municipal, confiant la présidence de celui-ci à Monsieur Xavier GUILLOU, 1<sup>er</sup> adjoint.**

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson qui peut se résumer comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	1 729 830,08 €	713 680,79 €	2 443 510,87 €
Dépenses de l'exercice	1 536 399,21 €	350 778,25 €	1 887 177,46 €
Sous-total exercice	193 430,87 €	362 902,54 €	556 333,41 €
Résultats antérieurs reportés	362 628,99 €	-184 742,64 €	177 886,35 €
<b>Total exercice</b>	<b>556 059,86 €</b>	<b>178 159,90 €</b>	<b>734 219,76 €</b>

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;



Considérant les éléments susvisés ;

Approuve le Compte Financier Unique 2025 pour la commune de Saint-Lumine-de-Clisson tel que présenté.

-----  
**Présents : 16 Votes : 17**

#### **4- Affectation des résultats**

*Reçu en préfecture le 16/02/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260212-202602104-DE*

Après avoir repris sa place au sein de l'Assemblée, Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour l'adoption du compte Financier Unique.

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe aux finances, présente le besoin en financement de la section investissement pour déterminer le montant à affecter au 1068 :

REALISES	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	713 680,79 €	1 729 830,08 €	2 443 510,87 €
Dépenses	350 778,25 €	1 536 399,21 €	1 887 177,46 €
Résultat exercice	362 902,54 €	193 430,87 €	556 333,41 €
Résultat N-1	-184 742,64 €	362 628,99 €	177 886,35 €
Résultat brut	178 159,90 €	556 059,86 €	734 219,76 €
<b>RESTES A REALISER</b>			
Recettes	58 017,00 €	0,00 €	58 017,00 €
Dépenses	77 637,56 €	5 810,49 €	83 448,05 €
Résultat des restes à réaliser	-19 620,56 €	- 5 810.49 €	-25 431.05 €
<b>TOTAL DES DEUX SECTIONS</b>			
Recettes	771 697,79 €	1 729 830,08 €	2 501 527,87 €
Dépenses	428 415,81 €	1 542 209,70 €	1 970 625,51 €
Résultat net	158 539,34 €	550 249,37 €	708 788,71 €

<b>Le calcul du montant à affecter est le suivant :</b>	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	193 430,87 €
Besoin de financement de la section investissement	0 €
L'affectation au compte 1068 doit être de	0 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026 du budget général comme suit :

<b>Affectation :</b>	
Recettes investissement (1068)	0 €
Recettes de fonctionnement (002)	556 059,86 €

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de report et d'affectation des résultats ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicables aux communes ;

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Financier Unique ;

Vu les états des restes à réaliser ;



Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2025 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Approuve l'affectation des résultats tel que présenté.

-----

#### **5- Participation du budget général au CCAS de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson**

*Reçu en préfecture le 16/02/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260212-202602105-DE*

Il est proposé à l'Assemblée le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Saint-Lumine-de-Clisson pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale et de la santé. (Colis des aînés, repas des aînés, pique-nique intergénérationnel, activités et ateliers pour seniors, aides attribuées à des personnes en difficultés, etc...).

La commission finances réunie le 05 février 2026 propose le versement d'une subvention de 5 500 €.

*Débat : Néant*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale ;

Approuve le versement d'une subvention de 5 500 € au CCAS de Saint-Lumine-de-Clisson.

-----

#### **6- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

*Reçu en préfecture le 16/02/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260212-202602106-DE*

L'article 1379 du Code Général des Impôts précise que « Les communes perçoivent, dans les conditions déterminées par le présent chapitre la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ».

L'article 1639 A du Code Général des Impôts prévoit que les décisions relatives aux taux et aux produits doivent être transmises par la collectivité à l'administration fiscale avant le 15 avril de l'année et avant le 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux. L'article 1636 B sexies du même Code précise que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et fixe les conditions de variation de ces taux.

Le produit fiscal résulte de l'application des taux votés aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

Le produit des rôles généraux participant à l'équilibre du budget primitif 2026, est estimé à 935 641 € pour la commune de Saint-Lumine-de-Clisson. Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de leur notification par la Direction départementale des finances publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2026. Ce produit de 935 641 € est obtenu à partir d'une revalorisation des bases de 0,80 % et d'une augmentation des taux de fiscalité par rapport à l'exercice 2025.



*Débat* : Une augmentation plus élevée se manifeste au sein de l'assemblée notamment pour être en cohérence avec l'emprunt contracté. Madame la Maire rappelle qu'en début de mandat il n'y a pas eu d'augmentation puis 2% chaque année à suivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 POUR et 5 ABSTENTIONS,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 février 2026 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1639 A ;

Décide de modifier les taux d'imposition applicables au titre de l'année 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,12 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	65,95 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	27,81 %

-----

#### **7- Budget général : vote du budget primitif 2026**

*Reçu en préfecture le 16/02/2026 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20260212-202602107-DE*

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe en charge des finances commente une hypothèse de budget primitif 2026 qui a été étudiée par la commission finances en date du 5 février 2026 et qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Elle rappelle que le budget primitif 2026 comporte les restes à réaliser 2025 et la reprise des résultats de l'exercice 2025 selon le compte financier unique (CFU) transmis par le centre des finances publiques et visé par le comptable public.

A l'appui du diaporama, une présentation générale du budget est proposée à l'Assemblée en évoquant les principaux programmes d'investissement qui seront lancés ou poursuivis cette année.

*Débat* : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;  
Vu l'avis de la commission finances en date du 05 février 2026 ;  
Considérant le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Adopte le budget primitif 2026 du budget général de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 654 503,33 €	2 217 306,66 €
Section d'investissement	430 854,10€	430 854,10€

Il est précisé que ce budget est voté au niveau du chapitre dans chaque section.

-----



**PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

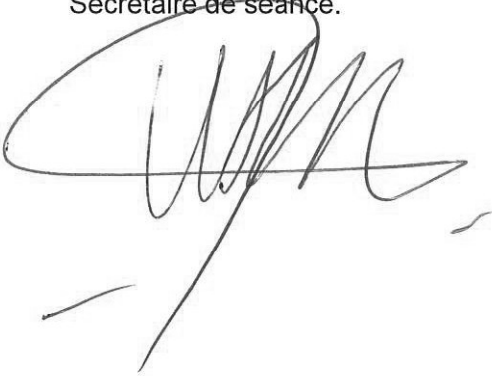
Néant

-----

**Madame la Maire lève la séance à 22h21**

---

Madame Marie-Françoise RIVIERE,  
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,  
Maire.



